

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE·S
soumise à la LPrPNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 3619/107/2024

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 10.09.2024 Responsable communal : M. Christophe Paroz
Visite sur place : 24.09.2024 Arbre(s) dangereux : OUI NON
En présence de :

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants :	Raison sociale ou adresse
Propriétaire	PPE Tamaris II p.a. Gendre & Emonet SA Case postale 1217 1820 Montreux
Demandeur	Riviera Paysage – Zone verte M. Alain Crisinel Z.I. La Foge G - Route des Châtaigniers 19 1815 Clarens

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre	
Adresse	Chemin du Chantey 1, 1817 Brent
Parcelle No	3619

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande
Motifs invoqués par le requérant : 40% d'un thuya fastigié, formé en plusieurs troncs, est sec.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre				
No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre/circonférence à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	Thuja occidentalis « Fastigiata »	Thuya fastigié	50/157	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : Le thuya est presque sec, et le peu de parties vertes sont également en train de sécher.

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandation d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : 1 arbre majeur d'une hauteur de minimum 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique C. Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : du 30 septembre 2024 au 29 octobre 2024

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Christophe Paroz

Date : 24.09.2024

Visa : 

Le chef de service : Patrick Aubort

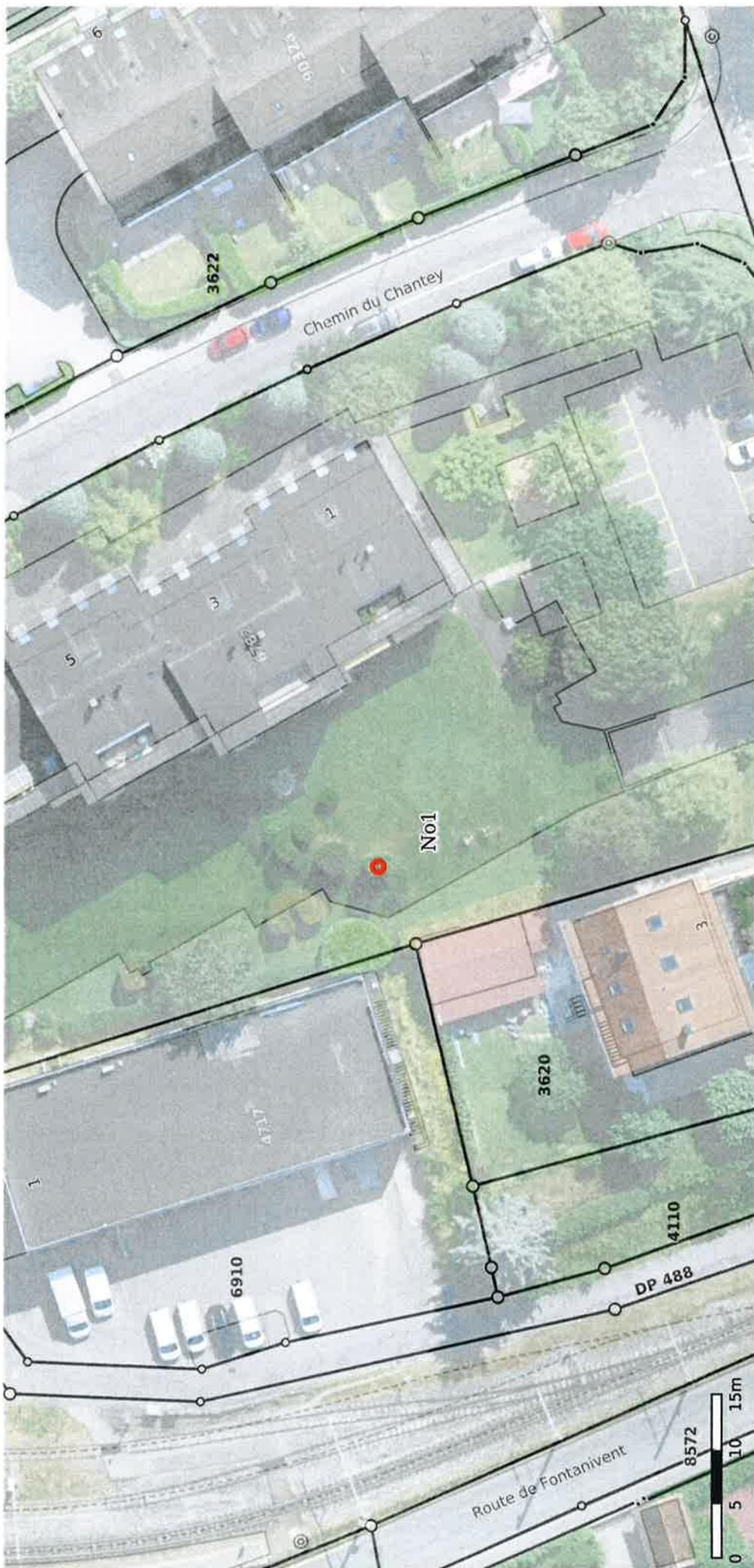
Date : 24.09.2024

Visa : 

La directrice : Irina Gote

Date : 26.09.24

Visa : 



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



Parcelle 3619, Ch. du Chantey 1
Demande d'abattage

Echelle : 1:500
Coordonnées : 2'558'863 / 1'144'684
Date d'impression : 24.09.2024

Parcelle No 3619, Chemin du Chantey 1



No 1